CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 3 février 2023

À 11 heures

COMPTE-RENDU

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrègue

Le 3 février 2023 à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne se sont réunis sous la présidence de M. Laurent PÉRÉA.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les représentants suivants :

Membres titulaires présents : M. Laurent PÉRÉA ; M. Thierry BOIDÉ ; M. Bernard VAURIAC ; Mme Evelyne ROUX ; Mme Monique RATINAUD ; M. Jean-Jacques CHAPELLET ; Mme Brigitte CABIROL ; M. Alain OUISTE ; M. Thierry NARDOU ; Mme Sylvie BOUTON ; Mme Francine BERNARD ; M. Jean-Claude CASSAGNOLE ; M. Joël KERDRAON.

Membre suppléant présent : M. Guy PIEDFERT.

Pouvoirs : de Mme Pascale ROUSSIE-NADAL à Mme Monique RATINAUD ; de M. Jérôme BÉTAILLE à M. Jean-Jacques CHAPELLET ; de Mme Christelle BOUCAUD à M. Laurent PÉRÉA ; de M. Pascal PROTANO à Mme Brigitte CABIROL ; de M. Dominique BOUSQUET à M. Thierry BOIDÉ ; de M. Bruno LAMONERIE à Mme Evelyne ROUX ; de Mme Catherine BÉZAC-GONTHIER à Mme Sylvie BOUTON ; de Mme Corinne DUCROCQ à M. Bernard VAURIAC ; de Mme Raphaëlle LAFAYE à M. Guy PIEDFERT ; de M. Jean-Marc GOUIN à M. Jean-Claude CASSAGNOLE.

Ont assisté à la séance sans voix délibérative :
Mme Isabelle DUBEC, Directrice générale des services ; Mme Sylvie IMBERTY, Responsable Finances et Rémunération ; Mme Johanne PAULY, Responsable juridique ; M. Frédéric GREGOIRE, Responsable Ressources Humaines.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président énonce l'ordre du jour de la séance qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Evelyne ROUX est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande tout d'abord aux membres du Conseil d'administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers.

Dossier n°1 : Administration générale - Affaires financières – Copropriété (Rapporteur : Thierry Boidé)

- **Débat d'orientations budgétaires**

M. BOIDÉ expose aux membres du Conseil d'Administration la note de présentation des orientations budgétaires qui a été jointe à l'appui de la convocation : celle-ci rappelle le cadre réglementaire dans lequel évoluent les Centres de Gestion, les effectifs au CDG 24, le Budget réalisé 2022, les missions obligatoires et les missions facultatives (contenu, coût, financement), les principales contributions des collectivités aux recettes du CDG, les évolutions et les projets et une esquisse du Budget Primitif 2023.

A noter que le Compte Administratif 2022 va se solder par un résultat positif d'environ 200 000 €.

La note présente également les projets à venir :

- L'organisation de 2 concours nécessitant des moyens importants,
- La prise en charge de 4 fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Le renouvellement de logiciels informatiques : le logiciel de GED (Gestion Electronique des documents), le logiciel de médecine préventive, le logiciel de gestion des carrières,
- L'obtention de l'agrément « organisme de formation» et le label Qualiopi,
- Les nouvelles adhésions au service de médecine préventive, notamment celle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- La mise en place de nouvelles missions prévues par le législateur : le dispositif de médiation préalable obligatoire, le dispositif de recueil des agissements répréhensibles, l'extension du rôle du référent déontologue aux élus locaux,
- L'adhésion de nouveaux établissements publics récemment constitués ou ayant changé de siège social.

Enfin la note présente un projet de Budget Primitif pour 2023.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée délibérante.

Les orientations ayant été validées par les membres du Conseil d'Administration, M. BOIDÉ explique que le Budget Primitif qui sera adopté lors de la prochaine séance, prendra en compte ces nouvelles orientations.

- **Ouverture anticipée de crédits en investissement (25 %) :**

M. BOIDÉ rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif de l'année précédente.

Chapitre	Désignation du chapitre	Montant des crédits votés au Budget 2022	Montant des crédits ouverts par anticipation en 2023
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	125 463,24 €	31 365,00 €
	TOTAL	275 463,24 €	68 865,00 €

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent Péréa)

- **Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

M. PÉRÉA rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le décret du 13 mars 2020 a créé un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Toute collectivité employeur, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être :
- Soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité ou établissement public,
- Soit mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics,
- Soit confié aux centres de gestion.

Plusieurs collectivités et établissements publics de la Dordogne ont sollicité le CDG pour la mise en œuvre de ce dispositif de façon externe.

Des conventions peuvent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de leurs missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation.

Ce Schéma Régional de Coordination a été adopté le 1er juillet 2021 par les 12 CDG de la Région Nouvelle-Aquitaine et il prévoit que les CDG signataires peuvent développer en commun l'exercice de nouvelles missions.

Ainsi, un CDG peut demander à un autre CDG un appui technique, logistique et humain pour l'exercice de tout ou partie de l'une de ses missions.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

C'est dans ce cadre que le CDG 24 a sollicité l'appui du CDG 33 pour la mise en œuvre au profit des collectivités de son ressort géographique, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La convention proposée détermine les modalités de cette collaboration entre les CDG 33 et 24. Le CDG 24 confie ainsi au CDG 33 la réalisation des missions suivantes :

- La mise en place d'un circuit de signalements permettant d'instaurer une procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins conforme aux exigences réglementaires, la réception de ces signalements, ainsi que leur enregistrement,
- L'étude de la recevabilité des alertes par le correspondant du CDG 33,
- La transmission des alertes recevables au CDG 24 pour traitement par ses propres moyens
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les agents, collectivités et établissements publics.

Le CDG 24 se chargera directement du traitement des alertes recevables transmises par le correspondant du CDG 33 et désignera un interlocuteur dédié à cette mission.

Répondant aux interrogations des membres du Conseil d'Administration, M. PÉRÉA précise qu'un suivi attentif de la démarche est prévu par le Centre de Gestion et que les administrateurs seront tenus informés de l'évolution de ce dossier sensible.

Le Président propose d'approuver la convention à intervenir entre les CDG 33 et 24.
Il soumet ensuite le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°3 : Concours et Emploi (Rapporteur : Bernard Vauriac)

- **Approbation des coûts lauréats pour les opérations suivantes :**

  - *Concours de technicien principal de 2ème classe spécialité « prévention et gestion des risques il hygiène et restauration »*

M. VAURIAC rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 24 a passé convention avec les CDG de la Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de plusieurs concours et examens professionnels en 2022.

Le CDG 24 a ainsi organisé le concours de Technicien Principal de 2ème classe dans la spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène et restauration » dont le coût s'est élevé à 69 234,09 € pour 264 candidats inscrits et 35 lauréats, soit un coût par lauréat de 1978,12 €.

Le Président propose d'approuver ce coût lauréat afin d'émettre les factures permettant de se faire rembourser le montant de cette organisation.

Il soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

  - *Examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe*

M. VAURIAC rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 24 a passé convention avec les CDG de la Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de plusieurs concours et examens professionnels en 2022.

Le CDG a ainsi organisé l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2ème classe dont le coût s'est élevé à 69 320,68 € pour 228 candidats inscrits et 109 lauréats, soit un coût par lauréat de 635,97 €.

Le Président propose d'approuver ce coût lauréat afin d'émettre les factures permettant de se faire rembourser le montant de cette organisation.

Il soumet ensuite le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- **<u>Mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires : actualisation du modèle de convention</u> :**

M. VAURIAC rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 24 est actuellement mis en cause par un agent en mission temporaire qui a été victime d'un accident de service survenu alors que l'agent était employé dans le cadre des missions temporaires et mis à disposition dans une collectivité.

Le partage de responsabilités qui découle de cette situation complexe est préjudiciable au CDG 24 car :

- d'une part, le CDG assure le portage administratif et financier des contrats de travail et n'a pas les moyens de vérifier que les règles relatives à la sécurité au travail sont scrupuleusement respectées,

- d'autre part, le CDG assume la co-responsabilité des fautes relatives à la sécurité au travail qui pourraient être commises par la collectivité d'affectation,

- enfin les conséquences financières possibles d'un accident de service survenu dans une collectivité d'affectation font courir un risque important au CDG qui doit donc s'en prémunir.

Sur les conseils de l'avocat en charge du contentieux pour lequel le CDG 24 a été assigné en justice, le modèle de convention liant le CDG à la collectivité utilisatrice pourrait être modifié en précisant les responsabilités réciproques en cas d'accident de service.

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 5 – Responsabilités

5.1. Responsabilités de la collectivité utilisatrice

•L'agent mis à disposition est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité utilisatrice. Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité utilisatrice. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire.

•Le représentant de la collectivité utilisatrice est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité imposées par les textes et d'en assurer le respect.

Le CDG 24 est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence de mise en œuvre et/ou de non-respect de ces règles, notamment en cas de responsabilité pour faute inexcusable de l'employeur (Cour d'Appel de Limoges, 14 mai 2012, n°11/01483).
La collectivité utilisatrice s'engage notamment à fournir gratuitement à l'agent mis à disposition les équipements de protection individuelles (EPI) nécessaires. La collectivité utilisatrice doit s'assurer d'une bonne utilisation des EPI. Pour cela, ces équipements devront être fournis gratuitement, appropriés aux risques à prévenir et au travail à réaliser, utilisés conformément à leur conception et vérifiés et entretenus périodiquement.

•La collectivité utilisatrice s'engage à relever intégralement indemne le CDG 24 des conséquences financières de toute action qui serait engagée par l'agent recruté pour des faits ou actes imputables à la collectivité utilisatrice et à prendre en charge les frais de procédure, ce compris les honoraires d'Avocat, engagés par le CDG 24 dans de telles hypothèses.

•La collectivité utilisatrice vérifie auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile (ce compris en cas de responsabilité pour faute inexcusable de l'employeur) et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Fabrègue

5.2. Responsabilités du CDG 24

Le CDG 24 ayant pouvoir de recrutement exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité utilisatrice en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le CDG 24 est immédiatement informé par la collectivité utilisatrice, au moyen d'un rapport précis et écrit. Dès lors, le CDG 24 se concerte avec la collectivité utilisatrice pour mener toute action nécessaire à la continuité du service public. »

Le Président propose d'approuver les modifications proposées.

Il soumet ensuite le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses : néant

Informations : Présentation des résultats des élections professionnelles (Frédéric GREGOIRE, Responsable du Pôle Ressources Humaines au CDG).

Prochaine séance : vendredi 31 mars 2023 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Le Président	**Le Secrétaire de séance**
Laurent PÉRÉA	**Evelyne ROUX**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue